ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 8734

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des orphelins de déportés pour actes de résistance. Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 reconnaît le droit à réparation uniquement pour les orphelins de déportés victimes des persécutions antisémites durant la Seconde Guerre mondiale. Or, de nombreux résistants à l'Occupation allemande, au pillage économique, à l'idéologie nazie, ont payé de leur vie pour servir et sauver leur patrie. Ils ont laissé des enfants dans la peine et la douleur devant faire face à des situations matérielles très difficiles. Les orphelins de ces combattants de l'ombre déportés souhaitent aujourd'hui acquérir un droit à réparation. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour permettre l'extension du droit à réparation aux orphelins de déportés résistants.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi, le secrétaire d'État aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. En effet, le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Enfin, en application de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport sur ce sujet avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : M. Albert Facon
Circonscription : Pas-de-Calais (14e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8734
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8734

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4880
Réponse publiée le : 3 février 2003, page 757